



MAIRIE DE SAINT GEORGES DU BOIS
(Charente-Maritime)

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 juin

Le neuf juin deux mil vingt-six à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Georges du Bois se sont réunis à la Mairie de Saint Georges du Bois en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 03 juin 2026 le conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

ÉTAIENT PRÉSENTS : 14

MARCHAND Pierre-François, LAINE Laëtitia, OZER Sylvaine, DAVID Dylan, LUCAS-ARGENTIERI Barbara, LAMBERT Dominique, DESMAY Emmanuelle, AUPETIT Jérémie, FLAIRE Maëlle, GOMEZ Francis, VIDAL Stéphanie, GARNIER Blandine, DULPHY Jérôme, PERRIER Vincent

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

FRAPPART David a donné pouvoir à Pierre-François MARCHAND
VANNELLE Alexandra a donné pouvoir à Dylan DAVID
MANINGA Brice, a donné pouvoir à Francis GOMEZ

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : 0

BERTEAU Alexis, PACAUD David excusés.

ORDRE DU JOUR :

01 – Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 mai 2026 et du conseil municipal du 05 juin 2026
02 – Convention d’occupation domaniale pour le déploiement pour et l’exploitation d’infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l’article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d’un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Emmanuelle DESMAY est désignée pour remplir cette fonction qu’elle accepte.

01 - Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 mai 2026 et du conseil municipal du 05 juin 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Sur proposition de Monsieur Pierre-François MARCHAND, Maire

Le Conseil Municipal

A l'unanimité,

Approuve le procès-verbal de la réunion du 12 mai 2026 et du 05 juin 2026, communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal

02 – Convention d'occupation domaniale pour le déploiement pour et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

En 2023, le SDEER a engagé l'élaboration d'un Schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE) en y associant les collectivités du département et les acteurs concernés par l'électromobilité.

Sur le territoire de la Commune de SAINT GEORGES DU BOIS, le déploiement prévoit l'installation de d'une station, d'une station de charge accélérée (AC 22kW). La station sera composée de

- 1 borne (modèle selon puissance) avec 2 places de stationnement, soit 1 station = 2 points de charge (PdC) se situant : Parking Rue de Puyravault

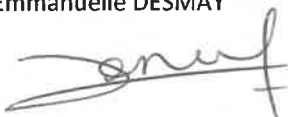
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la convention d'occupation domaniale à conclure avec la société de projet EL CV 03, identifiée sous le nom commercial « CharG17 », en présence du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER), visant notamment à définir les conditions dans lesquelles la société sera autorisée à occuper l'espace public pour déployer et exploiter des Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IVRE) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, agissant par délégation, à signer la présente convention et tout document utile à l'application de la présente délibération.

DECISIONS : -

INFORMATION : -

Secrétaire de Séance,
Emmanuelle DESMAY



Publié le 10 JUIN 2026

Le Maire,
Pierre-François MARCHAND

